

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_154 : PROVISIONS POUR CONTENTIEUX ET POUR DÉPRÉCIATIONS DES
COMPTES DE REDEVABLES.

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 28 septembre 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Thierry DUFOUR, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Gisèle DEDIEU

Secrétaire : Monsieur Patrice BEDIER

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGHE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,

Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Steve JACKSON), Patrick BETEILLE (pouvoir à Enrico SPATARO)

Votants : 50

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

**N° DEL2017_154 : PROVISIONS POUR CONTENTIEUX ET POUR DÉPRÉCIATIONS DES
COMPTES DE REDEVABLES.**

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

La communauté d'agglomération s'est engagée dans l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux. Cette certification doit permettre à un auditeur externe de pouvoir certifier que les comptes de l'agglomération sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et du résultat des opérations de l'exercice.

La constitution de provision comptable est une dépense obligatoire (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

La constatation des provisions va permettre à l'agglomération d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi, le passif de la collectivité sera fiabilisé, le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre et traduira la capacité de l'agglomération à faire face à ses probables obligations futures.

Les provisions sont obligatoires et doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public ;
- En dehors, de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération n° 6/2006 du 28 mars 2006, l'agglomération a choisi le système des provisions budgétaires. Les provisions donnent lieu à l'émission d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement (compte 68xx) qui a pour contrepartie une recette d'ordre d'investissement (compte 15xx) d'un montant équivalent. La provision n'affecte donc pas le résultat global de clôture (opération d'ordre équilibrée en dépense et en recette).

Après études du passif de la collectivité, il conviendrait de constituer des provisions pour contentieux et pour dépréciations de comptes de redevables.

Pour les risques liés aux contentieux, le montant a été évalué en fonction des affaires en cours devant le tribunal ainsi que des litiges pour lesquels l'agglomération a été mise en cause. Les provisions sont constituées en fonction des hypothèses les plus défavorables à l'agglomération (principe de prudence).

Pour les risques de dépréciations de comptes de redevables, une évaluation a été menée conjointement avec la trésorerie d'Albi Ville afin d'évaluer le montant à provisionner.

En fonction de l'antériorité des créances et des budgets, différents cas de figure ont été distingués :

- Sur l'ensemble des budgets de la collectivité, il est proposé de provisionner 100% des restes à recouvrer (RAR) antérieurs à 2015.
- Pour le budget général, toutes les créances non recouvrées postérieures à 2014 et supérieures à 400 € ont été étudiées individuellement (90% des RAR).
- Pour le budget annexe assainissement non collectif, toutes les créances émises depuis 2015 ont été étudiées individuellement.
- Pour le budget annexe assainissement collectif, cette évaluation s'est basée sur une étude approfondie des créances supérieures à 1 000 €. Pour les créances inférieures à 1 000 € le montant des provisions à constituer a été estimé en fonction des taux d'admission en non-valeur constatés depuis 2010.

Ces différentes évaluations ont permis de définir les montants à provisionner sur les différents budgets selon le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Domaine	Budget	Montant de la provision
Provisions pour contentieux	Marchés publics	Général	154 500,00 €
	Dommages aux biens	Général	215 900,00 €
	Ressources Humaines	Général	7 300,00 €
	<i>Total Budget Général</i>		377 700,00 €
	Assainissement collectif	Assainissement collectif	6 400,00 €
	TOTAL PROVISION POUR CONTENTIEUX		384 100,00 €
Provisions pour dépréciations comptes	Finances	Général	6 382,00 €
	Finances	Assainissement non collectif	704,00 €
	Finances	Assainissement collectif	167 992,00 €
	TOTAL PROVISION POUR DEPRECIATIONS COMPTES		175 078,00 €

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU la délibération n°6/2006 du conseil communautaire du 28 mars 2006 optant pour le régime optionnel des provisions,

VU l'avis favorable du bureau du 14 septembre 2017,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de constituer des provisions pour contentieux à hauteur de 384 100 € et pour dépréciations de compte à hauteur de 175 078 € selon le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Domaine	Budget	Montant de la provision
Provisions pour contentieux	Marchés publics	Général	154 500,00 €
	Dommages aux biens	Général	215 900,00 €
	Ressources Humaines	Général	7 300,00 €
	<i>Total Budget Général</i>		377 700,00 €
	Assainissement collectif	Assainissement collectif	6 400,00 €
	TOTAL PROVISION POUR CONTENTIEUX		384 100,00 €
Provisions pour dépréciations comptes	Finances	Général	6 382,00 €
	Finances	Assainissement non collectif	704,00 €
	Finances	Assainissement collectif	167 992,00 €
TOTAL PROVISION POUR DEPRECIATIONS COMPTES			175 078,00 €

DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2017,

DIT QUE les provisions seront réévaluées chaque année.

Pour extrait conforme,
 Fait le 28 septembre 2017,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL